



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

2.0 Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Élaboration du PLUi prescrite par D.C.C du 11 mai 2017

Projet de PLUi arrêté par D.C.C du 23 mars 2023

Dossier soumis à Enquête Publique du 23 mai au 23 juin 2023

PLUi approuvé par D.C.C du 21 décembre 2023

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi approuvé par D.C.C du 17 février 2026



At'Metropolis / Eco2Initiative / Biotope / Rivière&Associés

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
1. FAIRE DES 4B SUD CHARENTE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET DURABLE	7
1.1. Cibler et prioriser les potentialités de diversification économique du territoire.....	7
1.2. Favoriser le confortement des activités agricoles et forestières	7
1.3. Favoriser un développement de l'activité touristique et une ruralité porteuse de projets	8
1.4. Faire des 4B Sud Charente un Territoire à Energie Positive (TEPos)	8
2. CONFORTER LE CARACTERE DES 4B SUD CHARENTE.....	10
2.1. S'appuyer sur des centralités renforcées... ..	10
2.1.1. La revitalisation des centres-bourgs.....	10
2.1.2. ...pour assurer des conditions satisfaisantes d'accueil de population.....	11
2.2. Raisonner la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et... ..	11
2.3. ... consolider la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire et les espaces vulnérables	12

PREAMBULE

Pour répondre aux enjeux de son territoire, la Communauté de Communes des 4B Sud Charente a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dans une démarche ambitieuse de réalisation conjointe d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La procédure d'élaboration du PLUi est l'occasion pour les élus, pour les partenaires institutionnels, de se pencher sur les problématiques, les atouts, les opportunités mais aussi les contraintes existantes pour définir un projet cohérent et raisonné pour les prochaines années. Et ce, dans une logique de cohérence territoriale et non d'addition ou de juxtaposition de projets communaux les uns avec les autres. Ce moment de réflexion partagée, cristallisé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), est également l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet de territoire qui dépasse le simple cadre de la planification, pour proposer une vision et une ambition quant à l'avenir de l'intercommunalité dans différents domaines.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) représente le cadre de référence et de cohérence pour coordonner le développement futur de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente, notamment en compatibilité avec les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Nouvelle Aquitaine (SRADDET). Ce document constitue l'expression du projet de territoire, en ceci qu'il envisage le développement de l'intercommunalité, à court, moyen et long termes. Il définit, dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté de Communes afin, entre autres :

- De trouver un équilibre entre renouvellement urbain et extension maîtrisée de l'urbanisation et, d'autre part, préservation des espaces et des paysages naturels ;
- D'assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat ;
- De garantir une utilisation économe et équilibrée des espaces, la maîtrise des déplacements, la préservation de la qualité du cadre de vie, la protection du patrimoine, la réduction des nuisances et des risques.

À partir de ce cadre légal, le projet prend acte de la nécessité de « répondre aux besoins du présent sans compromettre les besoins des générations futures ». Les orientations générales du PADD ont été élaborées en fonction d'un diagnostic concerté, d'enjeux validés et de propositions de scénarios de développement.

Par ailleurs, le PLUi doit intégrer le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) des 4B Sud Charente. Il s'agit de porter dans le PLUi un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, et la loi de transition énergétique pour la croissance verte, c'est un cadre d'engagement pour le territoire.

Ainsi le PLUi par le biais du PCAET vise deux objectifs : d'une part limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'autre part réduire la vulnérabilité du territoire.

1. FAIRE DES 4B SUD CHARENTE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET DURABLE

1.1. CIBLER ET PRIORISER LES POTENTIALITES DE DIVERSIFICATION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

La Communauté de Communes des 4B Sud Charente fait du développement économique une priorité et un préalable pour accueillir dans des conditions optimales des populations actives pour les années à venir. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doit donc **traduire une stratégie de long terme** pour définir sur le territoire les sites économiques à prioriser dans le temps et dans l'espace :

- **Barbezieux-Saint-Hilaire**, qui constitue la centralité majeure, doit conforter son attractivité économique par le renforcement du site de Plaisance d'une part mais aussi par le développement d'un nouveau site économique situé le long de la RD917 pour accueillir de nouvelles activités, notamment agroalimentaires, en cohérence avec le Schéma d'Attractivité du Sud Charente récemment adopté ;
- **Brossac** doit bénéficier du positionnement d'une zone d'activités de taille raisonnable pour accueillir des activités artisanales et industrielles, sur un site déjà partiellement artificialisé le long de la RD731.

Par ailleurs, plusieurs sites économiques existants méritent une attention particulière durant les prochaines années afin d'en améliorer leur lisibilité territoriale, leur intégration dans des contextes divers et globalement à en améliorer l'image. Les sites sur lesquels la Communauté de Communes souhaite une meilleure maîtrise à terme sont situés à **Baignes-Sainte-Radegonde, Barret, Coteaux-du-Blanzacais, Le Tâtre, Oriolles et à Val-des-Vignes (Jurignac)**.

Cette recherche de diversification de l'attractivité économique du territoire doit se faire en bonne intelligence avec les autres politiques publiques menées, en particulier en matière de **revitalisation des centres-bourgs**. Pour cette raison, les nouvelles zones économiques n'accueilleront pas de nouvelles activités commerciales ou de bureaux.

Enfin, si dans les secteurs ruraux, les activités agricoles et forestières doivent être autant que possible maintenues, cela ne doit pas pour autant exclure toute capacité de diversification de l'économie rurale en s'appuyant aussi bien sur les atouts touristiques, patrimoniaux et paysagers du territoire, que sur ses ressources (exploitations de matières premières, etc...).

1.2. FAVORISER LE CONFORTEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES

Compte-tenu de son caractère rural prédominant, les 4B Sud Charente doivent garantir à travers le document d'urbanisme le confortement, le développement, voir la régénération de l'activité agricole. La définition d'un cadre réglementaire pérennisant l'agriculture sur le territoire est donc un des objectifs du PLUi. Dans un contexte très hétérogène, plusieurs mesures peuvent y concourir :

- Éviter et maîtriser autant que possible l'artificialisation et le mitage des terres agricoles **en limitant les nouvelles constructions sur les espaces agricoles à forte valeur ajoutée** (Cognac,...),
- Limiter les risques de conflits d'usage en intégrant des aménagements **d'espaces de transition entre l'urbanisation nouvelle et les espaces agricoles** pour les zones ouvertes à l'urbanisation (AU), mais également en mettant en place des dispositions réglementaires pour gérer des reculs avec les espaces cultivées au sein des zones déjà agglomérées ;
- **Accompagner les potentialités de diversification** de l'activité agricole en autorisant :
 - Les activités liées à l'agrotourisme (autoriser le changement de destination d'anciennes dépendances sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole et à la qualité paysagère des sites),
 - Les locaux de transformation, vente directe, ...

1.3. FAVORISER UN DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE ET UNE RURALITE PORTEUSE DE PROJETS

La Communauté de Communes des 4B Sud Charente bénéficie de nombreux atouts paysagers, environnementaux et patrimoniaux pour en faire une étape touristique à développer et à faire connaître dans les années à venir. Pour cela, le territoire peut s'appuyer sur des infrastructures existantes (Voie Verte, infrastructures de l'Etang Vallier à Brossac,...) mais doit assurer la démultiplication des points d'intérêt dans l'avenir.

Autant que possible, les différentes démarches de projet menées à l'échelle du territoire doivent viser une meilleure **mise en réseau des sites d'intérêt touristique** (bourgs de Berneuil, Condéon,...). L'objectif est bien de s'appuyer sur différents leviers d'actions pour favoriser une revitalisation des centres-bourgs.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devra donc encadrer les projets d'initiatives privées mais d'intérêt communautaire pour rendre le territoire attractif sur des sites d'intérêt majeur tel que le site du **Château Saint-Bernard à Touvérac**. Mais le territoire doit également favoriser l'émergence de projets plus modestes mais participant à la diversification de l'offre en hébergements touristiques (y compris insolites) tournés notamment vers la nature, comme à Montmérac par exemple.

De la même manière, riche d'un patrimoine bâti et environnemental conséquent, la Communauté de Communes des 4B Sud Charente doit favoriser la valorisation du patrimoine dans une démarche de projet. Cette approche doit pouvoir conduire le territoire à favoriser :

- Le **changement de destination du bâti ancien**, identifié d'intérêt patrimonial, notamment pour l'habitat mais aussi pour la création d'hébergements touristiques à partir du moment où se bâti est déjà raccordé aux différents réseaux ;
- L'émergence de projets permettant l'animation du territoire autour de **loisirs ou d'activités complémentaires à l'agriculture** ;
- Le développement d'**une destination touristique cyclable** pour découvrir le territoire, en s'appuyant notamment sur la Voie Verte.

1.4. FAIRE DES 4B SUD CHARENTE UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE (TEPos)

La Communauté de Communes des 4B Sud Charente ambitionne un développement territorial qui puisse s'inscrire dans une stratégie de transition énergétique et écologique. Pour cela, trois objectifs sont visés :

- **maintenir la qualité de vie sur le territoire** dans un contexte de changement climatique et d'augmentation du prix de l'énergie,
- **devenir un territoire à énergie positive,**
- **participer à l'effort national de neutralité carbone pour 2050.**

Pour répondre à ces objectifs, quatre axes de travail ont été définis pour les prochaines années :

- Il s'agit en premier lieu d'orienter de manière cohérente les modalités d'aménagement du territoire. Il s'agit ainsi de **réduire le besoin et la portée des déplacements, par un urbanisme durable et par le renforcement des centres-bourgs**. Des actions seront également mises en œuvre afin de développer une offre alternative à la voiture individuelle (pistes cyclables, services à la mobilité), ou à la limitation de son usage (covoiturage,...). Il conviendra également de favoriser des modes de transport, d'habitat et de production moins émetteurs de gaz à effet de serre. Il s'agira donc de proposer un développement urbain cohérent dans les modes d'implantation des constructions et dans la localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation pour générer des usages maîtrisés en matière de mobilité par exemple.
- En second lieu, il est aussi prévu ici de **préparer le territoire aux changements climatiques** en protégeant à la fois les personnes des risques naturels et des fortes chaleurs et les espaces naturels par le renforcement de leur préservation. Il conviendra donc d'intégrer la notion de risque dans la définition et l'établissement des futurs projets de développement en tenant compte de la vulnérabilité de certaines parties du territoire à différents aléas (feux de forêt, inondation, ruissellement,...).

- Par ailleurs, il doit être prévu de déployer des moyens humains et financiers afin de **développer une production locale d'énergie diversifiée et respectueuse du territoire**. Ainsi, seront accompagnés le développement de projets centralisés et diffus, aussi bien en électricité qu'en chaleur (éolien, photovoltaïque, réseaux de chaleur, méthanisation, géothermie, etc.). Bien que le développement de l'énergie photovoltaïque soit considéré comme prioritaire sur le territoire celle-ci sera développée sans être une solution exclusive.
Il s'agit également ici de réduire les consommations d'énergie par l'exemplarité dans la gestion du patrimoine public (bâtiments, équipements et éclairage public) et l'accompagnement des habitants dans la rénovation et l'usage de leurs logements.

- Enfin, il s'agira d'**assurer le développement d'une économie locale bas carbone**. Celle-ci doit s'appuyer sur l'agriculture et la forêt qui sont des atouts pour viser la neutralité carbone des 4B Sud-Charente. Ainsi il sera essentiel de travailler avec les acteurs de la filière bois afin de développer le bois énergie, le bois construction et l'adaptation au changement climatique des forêts. Il sera également essentiel de travailler avec les acteurs agricoles pour séquestrer le carbone, réduire les impacts environnementaux et s'adapter au changement climatique. Il est aussi prévu de leur proposer de nouveaux débouchés en renforçant les circuits courts. Les acteurs industriels et tertiaires seront également mobilisés par le développement de l'écologie circulaire, de l'écologie industrielle, ou l'animation d'opérations collectives sur leurs modes de production. Le renforcement d'une commande publique vertueuse sera également un stimuli pour inciter les entreprises à changer de pratiques. Les habitants seront mobilisés pour une évolution de leurs pratiques de consommation.

2. CONFORTER LE CARACTERE DES 4B SUD CHARENTE

2.1. S'APPUYER SUR DES CENTRALITES RENFORCEES...

Sur un territoire aussi vaste que la Communauté de Communes des 4B Sud Charente (628 km²), composée de 40 communes, les notions de cohérence et de solidarité territoriale sont importantes à mettre en œuvre pour insuffler un aménagement du territoire ayant un sens collectif.

Actant le poids en matière de services, d'équipements, d'économie des **centralités historiques** des « 4B » (Barbezieux-Saint-Hilaire, Baignes-Sainte-Radegonde, Coteaux-du-Blanzacais et Brossac), il s'agit donc de **compléter l'organisation du territoire en s'appuyant sur des centralités** qui s'inscrivent également dans des dynamiques contemporaines de manières complémentaires aux « 4B ».

Au sein de cette organisation du territoire, toutes les centralités ne peuvent porter les mêmes orientations de développement au regard de leurs différences et de leur localisation géographique. Il s'agit donc de donner un rôle à chacune d'entre-elles.

Enfin, si les communes rurales ne peuvent prétendre à un développement urbain et démographique aussi important que celui des centralités, elles porteront aussi des capacités d'accueil de population de manière mesurée et en bonne intelligence avec des enjeux de confortement des centres-bourgs, des villages et hameaux historiques et de maintien des espaces agricoles et naturels.

L'armature territoriale ainsi proposée dans le PLUi s'appuiera en particulier sur :

- **La centralité majeure que représente Barbezieux-Saint-Hilaire** : centralité historique qui doit rester la locomotive territoriale en matière résidentielle et économique ;
- **Les centralités relais de Baignes-Sainte-Radegonde et Touvérac d'une part, et Coteaux-du-Blanzacais et Val-des-Vignes d'autre part**. Ces communes doivent fonctionner sous forme de binômes dont le développement doit se faire de manière complémentaire afin d'assurer un développement non concurrentiel et réciproquement bénéfique dans les années à venir.
- **La centralité relais de Brossac**, qui de manière plus excentrée au Sud-Est du territoire, doit conforter son bassin de vie en se renforçant notamment sur une économie artisanale de proximité mais aussi sur le volet touristique.

L'ensemble du territoire souhaite ainsi œuvrer à une plus grande densification de l'urbanisation que ce qui a pu être réalisé au cours des dernières années et à développer autant que possible les espaces urbains en continuité des bourgs et des principales centralités en évitant d'exposer de nouvelles populations aux risques naturels ou technologiques.

Par ailleurs, il s'agira d'avoir une réelle ambition pour reconquérir une partie des logements vacants et mobiliser les capacités foncières existantes résiduelles (foncier disponible et/ou densifiable, dents creuses).

2.1.1. LA REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS...

Il s'agit d'une orientation forte déjà engagée par la Communauté de Communes des 4B Sud Charente, dont la déclinaison prendra différentes formes dans le temps et dans l'espace, pour remettre en cause la tendance progressive à la désertification résidentielle et économique des principaux bourgs du territoire. Cette ambition doit se traduire par différentes actions :

- **Maintenir et accompagner le développement des commerces, services et équipements en centre-bourg ;**
- **Contrôler, voire restreindre, le développement des activités commerciales de périphérie ;**
- **Résorber le phénomène de la vacance des logements ;**
- **Requalifier, voire structurer, les espaces publics stratégiques ;**
- **Densifier ces centralités urbaines.**

Afin de favoriser l'atteinte de ces objectifs, la Communauté de Communes pourrait envisager la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT), de manière à mener des stratégies cohérentes et complémentaires à l'échelle du territoire.

Ainsi une attention forte sera portée sur l'évolution dans l'avenir des espaces libres situés au sud du centre commercial Leclerc (site des Combes) à Barbezieux-Saint-Hilaire. Tout aménagement éventuel devra être réalisé dans une logique de cohérence vis-à-vis des actions menées en faveur de la revitalisation du centre-ville de Barbezieux.

2.1.2. ...POUR ASSURER DES CONDITIONS SATISFAISANTES D'ACCUEIL DE POPULATION

La Communauté de Communes des 4B Sud Charente souhaite que le PLUi garantisse une cohérence du développement de l'urbanisation à l'échelle de son territoire de manière à proposer un cadre de vie qui favorise une certaine proximité des habitants avec les équipements et services de proximité présents et à venir. Visant une connexion du plus grand nombre au Très Haut Débit, l'accueil de population doit être privilégiée dans les centralités du territoire ou à proximité immédiate.

Ainsi, toutes les communes doivent être en mesure d'**accueillir de nouvelles populations dans l'avenir mais sur une base de cohérence et d'équilibre au regard des services que chaque commune peut mettre à disposition**. Ainsi, le territoire appuie ses objectifs de développement futur sur une ambition raisonnable d'accueil de population :

- En tablant sur un **taux de croissance annuel moyen de + 0,25% par an** pour porter la population de la Communauté de Communes à environ 20 300 habitants en 2032.
- Ajuster les besoins en matière de logements pour **mettre sur le marché environ 540 logements pour les dix prochaines années**, soit :
 - **Environ 400 logements neuf ;**
 - **Environ 140 logements remis sur le marché**, afin d'apporter une réponse ambitieuse face à un parc de logements fortement impacté par la vacance.

Afin de favoriser l'atteinte de ces objectifs, la Communauté de Communes pourrait envisager la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), de manière à harmoniser les politiques publiques en faveur du logement dans les années à venir et d'en assurer le suivi dans le temps. Un tel document sera de nature à définir une stratégie d'accueil des différents publics sur le territoire, notamment :

- favoriser l'accompagnement des personnes âgées (maintien à domicile,...) en réponse au vieillissement observée de la population ;
- poursuivre la politique d'accueil des gens du voyage en compatibilité avec le Schéma Départemental.

2.2. RAISONNER LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET...

Les 4B Sud Charente considèrent que la mise à disposition de surfaces constructibles dans des proportions importantes, au regard de la croissance démographique enregistrée au cours des dernières années, n'a pas été de nature à impulser une hausse de l'attractivité résidentielle.

En ce sens, le territoire souhaite mettre en œuvre une politique beaucoup plus raisonnable en termes de mobilisation d'espaces dédiés à l'accueil de population, afin de privilégier du potentiel en matière de développement économique et d'équipements de production d'énergie renouvelable.

Ainsi la Communauté de Communes des 4B Sud Charente affiche **un objectif global de diminution de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers** en s'inscrivant dans la dynamique établie par les orientations du SRADDET de la Nouvelle Aquitaine. Cela doit se traduire notamment par :

- La mobilisation d'un maximum de 45 hectares d'espaces naturel, agricole et forestier dédiés au développement de l'urbanisation résidentielle ;

- La mobilisation d'un maximum de 26 hectares d'espaces naturel, agricole et forestier pour assurer le confortement de l'attractivité économique à court et long terme.

Afin de tenir ces objectifs quantitatifs, la plus grande attention sera prise quant à la maîtrise des extensions urbaines pour limiter la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières. Il s'agira donc de :

- Prioriser autant que possible la capacité à mobiliser le foncier constructible au sein des enveloppes urbaines et agglomérées du territoire ;
- Contenir la tendance au développement linéaire et conserver les principales coupures d'urbanisation du territoire le long des principaux axes de communication ;
- Définir clairement une stratégie soutenable du développement urbain pour les communes dites « rurales », notamment au regard des équipements existants et projetés, mais aussi à la nécessité de conforter l'activité agricole et le patrimoine naturel ;
- Concevoir par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des espaces tampons entre urbanisation et milieu naturel/agricole, favorisant ainsi une meilleure intégration paysagère ;
- Établir des liaisons (rues, chemins), entre urbanisation ancienne et urbanisation récente dans un objectif de cohérence urbaine dans le temps et dans l'espace.

2.3. ... CONSOLIDER LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) DU TERRITOIRE ET LES ESPACES VULNERABLES

Le territoire des 4B Sud Charente a connu de nombreuses fragmentations de ses continuités écologiques et environnementales au cours des dernières décennies (renforcement de la RN10, création de la Ligne Grande Vitesse...), et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doit désormais veiller à préserver au maximum les grandes unités constitutives de la Trame Verte et Bleue (TVB).

A ce titre, les composantes majeures de cette TVB, que sont par exemple le massif boisé de la Double au sud ou les nombreuses ramifications du réseau hydrographique territorial, doivent bénéficier de la plus grande attention. Ainsi au regard des risques et des nuisances (feux de forêt, inondation, ruissellement,...) connus sur le territoire, **des dispositions réglementaires doivent permettre d'améliorer la prise en compte de l'environnement** dans le futur document d'urbanisme (reculs obligatoires,...).

L'atlas des zones inondables constituera naturellement une autre composante qui viendra limiter les potentialités du développement urbain.

D'un point de vue paysager, le territoire bénéficie d'une réelle richesse comme en témoigne la **Charte Paysagère** réalisée il y a quelques années. Celle-ci doit servir de « fil rouge » pour définir de manière plus précise les espaces qui doivent être préservés d'une urbanisation qui viendrait les banaliser. Des vallonnements contribuent à dégager des panoramas de très grandes qualités sur les espaces ruraux du territoire. Ces derniers pourront donc bénéficier d'identification aux PLUi pour en garantir la pérennité. Il en va de même de certains espaces qui participent de la diversité paysagère des 4B Sud Charente : des prairies dans le grand Est du territoire par exemple, ou des espaces viticoles au Nord-Ouest inscrits dans les vallonnements en particulier.

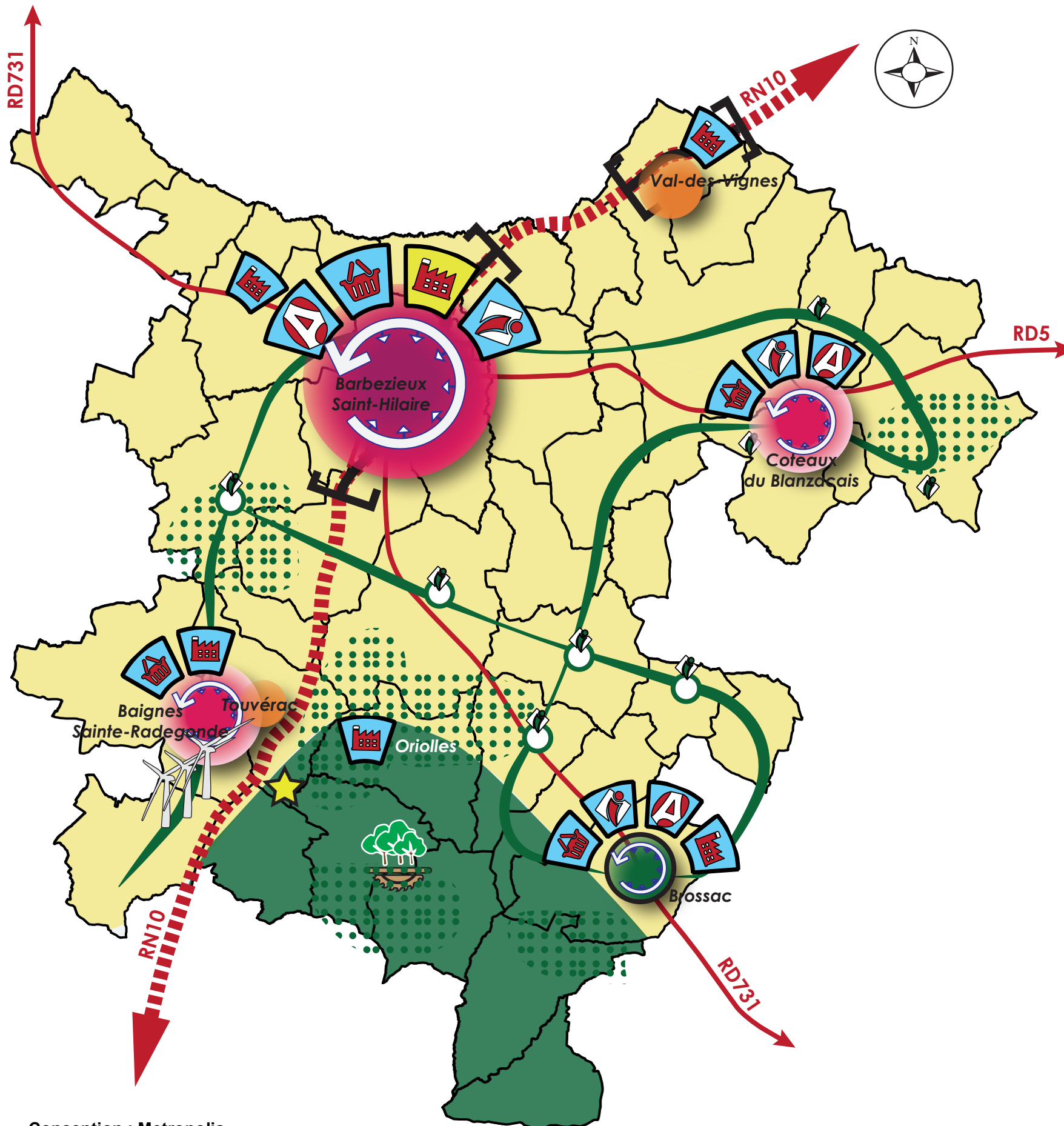
A l'interface des enjeux environnementaux et paysagers certaines composantes devenues résiduelles à l'échelle du territoire, telles que les haies bocagères par exemple, feront l'objet d'une attention forte dans le PLUi afin de permettre leur préservation, ou favoriser leur restauration.

Les zones de transition entre les espaces agricoles et les espaces agglomérés devront également bénéficier d'une attention forte, que ce soit en matière de gestion des qualités existantes, ou de création d'écrans naturels progressifs pour adoucir le passage d'un espace à un autre. Aussi, la recherche d'une plus grande qualité d'intégration des espaces urbanisés doit concerner aussi bien les espaces résidentiels que les zones dédiées au développement économique (exemple de l'effort à mener sur certains sites comme la zone d'activités de Jurignac).

La ressource en eau doit faire l'objet d'une attention particulière. En effet, le réseau hydrographique concentre l'essentiel du patrimoine naturel (re)connu sur le territoire, et s'inscrit à l'articulation des territoires limitrophes drainés par la Charente et la Dordogne.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Légendes

-  Barbezieux-Saint-Hilaire : assurer le rôle de locomotive territoriale en confortant l'ensemble des fonctions territoriales de centralité
-  Baignes-Sainte-Radegonde et Coteaux du Blanzacais : renforcer les dynamiques d'attractivité confortant le statut de pôle relais
-  Brossac : pôles d'animation touristique et artisanale à développer et conforter
-  Val-des-Vignes et Touvérac : assumer un rôle de complémentarité avec les pôles relais dans les domaines de l'habitat ou de l'économie
-  Valoriser un circuit touristique par la valorisation du patrimoine local et de la voie verte
-  Conforter le poids commercial des centralités en cohérence avec l'accueil de nouvelles populations
-  Assurer l'équilibre entre attractivité résidentielle et de l'emploi en favorisant l'accueil de nouvelles entreprises sur les zones économiques existantes ou à renforcer
-  Assurer une vision à long terme du développement économique territoriale en prévoyant une potentialité économique future
-  Favoriser le développement économique de proximité par la définition d'espaces d'accueil de l'artisanat
-  Structurer l'animation touristique autour des 3 pôles de Barbezieux-Saint-Hilaire, Brossac et Coteaux du Blanzacais
-  Segment de la RN10 : Profiter de l'accessibilité renforcée pour assurer l'attractivité du territoire
-  La filière-bois : un atout économique à mobiliser
-  Coordonner les actions publiques en faveur d'une revitalisation des centralités territoriales
-  Valoriser la filière agro-industrielle autour des productions viticoles et céréalières
-  Prendre en compte le caractère forestier d'une grande partie du territoire
-  Préserver le patrimoine paysager et environnemental qui forgent l'identité locale
-  Favoriser l'implantation des parcs éoliens bénéficiant d'une autorisation
-  Site d'intérêt territorial du château de Saint-Bernard pouvant bénéficier d'adaptation réglementaire pour faciliter l'émergence d'un projet de requalification/développement

Conception : Metropolis

0 2 500 5 000 10 000m